

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022**  
**DELIBERATION N°2022-52**

Le 11 octobre 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 5 octobre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

**PRESENTS (21)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7)** : M. CARDIN à M. BERTHUOT, Mme SANTANACH à M. DUPUIS, Mme BATTE à Mme TRONC, Mme CHAPUS à M. FOSSEY, M. YANG à Mme ETEVE, Mme FERRAND à M. SEGUELA, M. BRIAUX à M. GAILLARD.

**ABSENT (1)** : M. MALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET LA VEGETALISATION DITE « PLACE MICHEL PONS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le projet d'aménagement présenté par la SCCV du Château Pérouse,  
Vu le projet de convention visant à fixer les modalités d'occupation et les interventions de chacune des parties,  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 12 septembre 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 10 octobre 2022,

Considérant les échanges entre la commune et la SCVV du Château Pérouse qui à travers la programmation de son jardin botanique travaille sur des collections botaniques, récompensées avec 2 collections nationales pour les Acacias et Eucalyptus,  
Considérant la volonté de concrétiser ce partenariat par l'aménagement paysager de la « place Michel PONS »,  
Considérant que cette place est localisée sur la parcelle AP320 actuellement propriété de la SCI la Provençale,

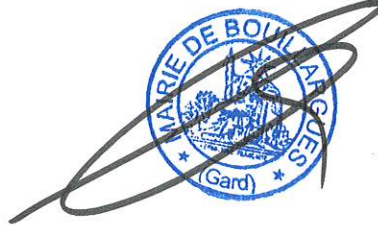
Entendu l'exposé de Chrystelle MALLET, adjointe au maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- Approuver les modalités de la convention tripartite entre la commune, le Château Pérouse et la SCI la Provençale en vue de l'aménagement et végétalisation d'une partie de la parcelle AP 320 dite « Place Michel Pons »,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de  
La réception en Préfecture le : 12/10/22  
L'affichage du :

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Entre les soussignés,

**D'une part,**

Monsieur Guy RICOUX, représentant de la SCI la Provençale, dûment autorisé, propriétaire de la parcelle AP320, ci-après nommé « le propriétaire »,

**D'autre part,**

Monsieur Jan-Willem VOS, Mandataire de la SCCV Château Pérouse, ci-après nommé « le partenaire »,

**Et,**

Monsieur Maurice GAILLARD, Maire de la commune de Bouillargues, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération n°52 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 ci-après nommé « la commune »

## 1. EXPOSE

La SCCV Château Pérouse, en partenariat avec la commune de Bouillargues, souhaite proposer un projet de végétalisation et d'aménagement d'une partie de la parcelle cadastrée AP 320 sur le territoire de la commune de Bouillargues.

Les collections botaniques du château ont été récompensées avec 2 collections nationales pour les Acacias et Eucalyptus et la SCVV Château Pérouse souhaite développer des partenariats pour approfondir leurs études autour du développement de ces espèces sur les sols et sous les climats méditerranéens. C'est en ce sens que deux projets d'aménagement (annexe 1) ont été proposés ; la commune étant également intéressée pour participer à ces études et souhaitant valoriser les espaces urbains. La placette de la parcelle AP320, par sa localisation dans un espace résidentiel présentant la nécessité de modernisation, a alors été choisie.

Pour réaliser cet aménagement, une convention d'occupation à titre gratuit doit être conclue entre les parties. Cette dernière fixe les modalités d'occupation et les interventions de chacune des parties.

## **2. OBJET DE LA CONVENTION**

Le propriétaire met à la disposition du partenaire, une partie de la parcelle cadastrée AP 320 qui jouxte la rue Michel Pons et la rue des Cévennes. Cette parcelle, est un élément constitutif de fait de la voirie du « Lotissement des Cardonniers ». Elle est aujourd'hui ouverte à la circulation publique. La partie concernée par la convention est aujourd'hui considérée comme une placette également ouverte au public (plan de situation en annexe 2).

## **3. DUREE**

La présente convention commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf si l'une des deux parties entend ne pas la reconduire.

Au regard du caractère paysager du projet destiné à agrémenter un espace ouvert à la circulation publique, la résiliation de la présente convention ne pourra se faire qu'après demande écrite (en lettre recommandée avec accusé de réception) de l'une des parties, 3 mois avant l'échéance envisagée et après avoir respecté une procédure d'échange entre les parties afin de trouver la solution la plus pérenne et la plus adaptée pour la préservation de l'esprit de l'aménagement.

## **4. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Les charges d'aménagement végétal et l'entretien incomberont à la commune et au partenaire.

Le partenaire assurera le suivi technique des plantations.

Le propriétaire s'engage à ne pas intervenir sur les parties aménagées afin de respecter le projet, sa conception et son évolution.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de convenir d'une autorisation de pénétrer sur la parcelle, celle-ci étant de fait partie intégrante de la voirie et de libre accès à tout public.

## **5. CONDITIONS PARTICULIERES**

Le projet et la présente convention pourraient être amenés à évoluer en cas de demande particulière d'ENEDIS, gestionnaire d'un équipement implanté sur la zone et mentionné sur le plan général (annexe 1).

Les arbres actuels en état d'être transplantés, seront installés sur le parking public des jardins familiaux.

## 6. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant le début des opérations.  
Les représentants qualifiés de la commune pourront vérifier l'état des lieux technique et préconiser les travaux qu'ils pourraient exiger.

## 7. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par retour de courrier.

## 8. RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention est établie en 3 exemplaires,

A  
Le

A Bouillargues,  
Le 12 octobre 2022

A  
Le

« Le Propriétaire »  
(signature précédée de la  
mention  
« lu et approuvé »)

« La Commune »  
(signature précédée de la  
mention  
« lu et approuvé »)

« Le Partenaire »  
(signature précédée de la  
mention  
« lu et approuvé »)

